LAND'S UT

ID: 040-244000865-20230426-20230426DB02B-AR



DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 26 AVRIL 2023 À 18 HEURES SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28 présents : 19

absents représentés : 7 absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents:

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Francis BETBEDER a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés: Messieurs Henri ARBEILLE et Pierre PECASTAINGS.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX AINSI QUE L'IMPRESSION ET LA POSE D'AFFICHES POUR L'ARRIÈRE DES BUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 27 février 2023 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum par lot, fixé en valeur pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, pour la fourniture de panneaux ainsi que l'impression et la pose d'affiches pour l'arrière des bus sur le territoire de la Communauté de communes MACS. La consultation fait l'objet d'une décomposition en 3 lots comme suit :

- lot 1 : fourniture, pose et entretien de panneaux d'affichage 120*176 (montant maximum 70 000 € HT),
- lot 2 : impression et pose d'affiches 120*176 sur les panneaux d'affichages (montant maximum 145 000 € HT),
- lot 3 : fourniture de panneaux PVC et impression d'affiches autocollantes pour l'arrière des bus (montant maximum 8 000 € HT).

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un

TANDES TO

contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au

lo: 040-244000865-20230426-20230426DB02B-AR

L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande avec un opérateur économique par lot au fur et à mesure des besoins, à compter du 1^{er} juin 2023 pour chacun des lots. La durée initiale est de 1 an avec la possibilité de 3 reconductions expresses de 1 an chacune.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 27 février 2023 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes : https://marchespublics.landespublic.org et sur le site internet de MACS : http://www.cc-macs.org.

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 mars 2023 à 12 heures. 6 plis ont été reçus : 6 plis, comprenant 9 offres, sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi. Des offres ont fait l'objet de demandes de régularisation. L'offre de la société Urbanéo (Nord tech) à Izon (33 450) présente des non conformités la rendant irrégulière vis-à-vis des prescriptions du CCTP pour le lot n°1 (Prescriptions panneaux bois non respectées). 8 offres sont régulières.

Le choix des titulaires des marchés précités sera réalisé par la commission d'appel d'offres de MACS dont la réunion est le 26 avril 2023 à 17h00 au siège de la Communauté de communes. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, notamment en matière de commande publique ;

VU le projet de marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum fixé par lot pour la fourniture de panneaux ainsi que l'impression et la pose d'affiches pour l'arrière des bus sur le territoire de la Communauté de communes MACS avec un opérateur économique par lot et composé des lots suivants avec les montants maximums indiqués en € HT, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions éventuelles comprises :

N° LOT	Montant maximum HT (€), pour la durée totale de l'accord cadre, reconduction comprise
Lot 1 : Fourniture, pose et entretien de panneaux d'affichage 120*176	70 000 € HT
Lot 2 : Impression et pose d'affiches 120*176 sur les panneaux d'affichages	145 000 € HT
Lot 3 : Fourniture de panneaux PVC et impression d'affiches autocollantes pour l'arrière des bus	8 000 € HT

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 27 février 2023 au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes (https://marchespublics.landespublic.org) et sur le site internet de MACS (http://www.cc-macs.org) ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 30 mars 2023 à 12 heures et l'enregistrement de 6 plis réguliers contenant 9 offres ;

VU l'irrégularité de l'offre déposée par la société Urbanéo pour le lot n° 1 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 26 avril 2023 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

ID: 040-244000865-20230426-20230426DB02B-AR

<u>Article 1</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification des marchés :

- lot 1 : fourniture, pose et entretien de panneaux d'affichage 120*176 : MELTEM INDUSTRIE SERVICES à Orthevielle (40 300) ;
- lot 2 : impression et pose d'affiches 120*176 sur les panneaux d'affichages : IGRAFY à Josse (40 230) ;
- lot 3 : fourniture de panneaux PVC et impression d'affiches autocollantes pour l'arrière des bus : IGRAFY à Josse (40 230).

<u>Article 2</u> : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 avril 2023

Le président,

Pierre Frouste

Publié le 27 avril 2023

Envoyé en préfecture le 27/04/2023 Reçu en préfecture le 27/04/2023



ID: 040-244000865-20230426-20230426DB02B-AR

